



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022-52

Thème : ENVIRONNEMENT 4

Objet : Signature du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 septembre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Caroline MASPER, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Odile CHENEVEZ, conseillère municipale ; Dominique ROUANET, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Vincent BAGGIONI, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Charles DANNAUD, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à Mme Charlotte SOULARD
M. Fabien JOURDAN, conseiller municipal donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à Mme Caroline MASPER
Mme Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale donne procuration à M. Jean-Pierre GEORGE
M. Didier MOREL, conseiller municipal donne procuration à M. Michel DALMASSO
M. Jérémie DENIER, conseiller municipal donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
M. Rémi DUTHOIT, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Rémy ROTA, Fabien JOURDAN, Morane SOULIE, Francine GIAY-CHECA, Didier MOREL, Jérémie DENIER, Virginie FAYET, Rémi DUTHOIT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
30 SEP 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU l'arrêté modifié du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale ;

CONSIDÉRANT que la commune de Forcalquier est classée en Zone de Revitalisation Rurale ;

CONSIDÉRANT le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au travers duquel elle propose d'accompagner les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement dans un rattrapage structurel de ces services et la nécessité de conclure un contrat pour bénéficier de cet accompagnement ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de financer à hauteur de 50% les projets qui pourraient être les suivants, étant entendu que la part du financement peut être amené à évoluer :

Projet		Période d'engagement	Montant du projet	Montant de l'aide de l'Agence
Travaux de génie civil – Captage du Beveron		2023	60 000 € HT	30 000 € HT
Mise en conformité STEP Est		2024	30 000 € HT	15 000 € HT
Substitution des forages servant pour l'AEP de deux habitations par le réseau communal		2023	40 000 € HT	20 000 € HT
Renouvellement canalisations AEP-EU	Rues Casimir Caire et Eugène Bernard	2024	24 000 € HT	24 000 € HT
	Rue St Jean	2024	46 670 € HT	46 670 € HT
	Rues Violette et Jean Giono	2024	65 420 € HT	65 420 € HT
	Lotissement Saint Promasse	2024	28 800 € HT	28 800 € HT
	Lotissement la Chêneraie	2024	62 500 € HT	62 500 € HT

CONSIDÉRANT que ce contrat sera conclu pour une période allant du 01/01/2023 au 31/12/2024 et que l'ensemble des dossiers à financer devront être déposés avant le 30/06/2024 pour un démarrage des travaux avant le 31/12/2024 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver les termes du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale pour la période 2023-2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22

CONTRE : 7 (V. BAGGIONI, O. CHENEVEZ,
C. DANNAUD, D. KLINGLER, L. PRUNET,
D. ROUANET, R. DUTHOIT (pouvoir à L. PRUNET)

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
David GEHANT

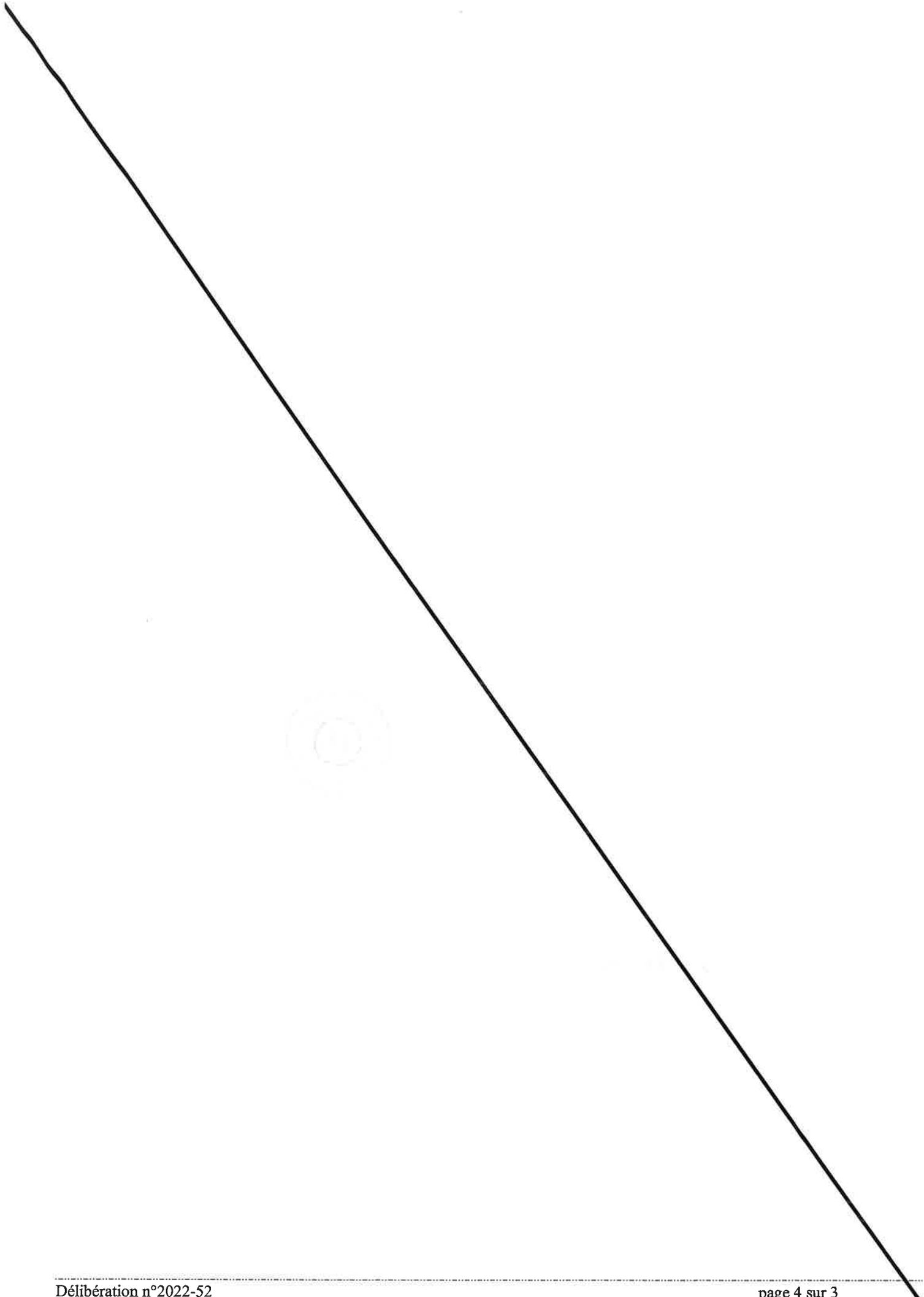


Acte publié le : 30 SEPT 2022

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

30 SEP. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**CONTRAT RELATIF AU RATTRAPAGE
STRUCTUREL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES PRÉSENTES EN
ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)¹**

2023/2024

**Communauté de communes
Pays de Forcalquier-Montagne de Lure**

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

30 SEP. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

¹ Arrêté modifié du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale

Table des matières

Présentation de l'EPCI-FP et du territoire	3
1. Données générales	3
2. Les enjeux relatifs aux milieux.....	4
3. Etat actuel des services d'eau potable et d'assainissement (SPEA) et enjeux à venir.....	5
Le contrat.....	9
Article 1 : OBJET DU CONTRAT.....	9
Article 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS.....	10
Article 3 : DESCRIPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX	10
Article 4 : ENGAGEMENTS	10
1. Engagements de l'EPCI-FP et des communes	10
2. Engagement de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.....	10
Article 5 : DURÉE DU CONTRAT.....	11
Article 6 : MODIFICATION ET RÉSILIATION	11
SIGNATURES	12
ANNEXE 1 : PROJETS ZRR FINANCÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT.....	13
ANNEXE 2 : PROJETS HORS ZRR FINANCÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT	15

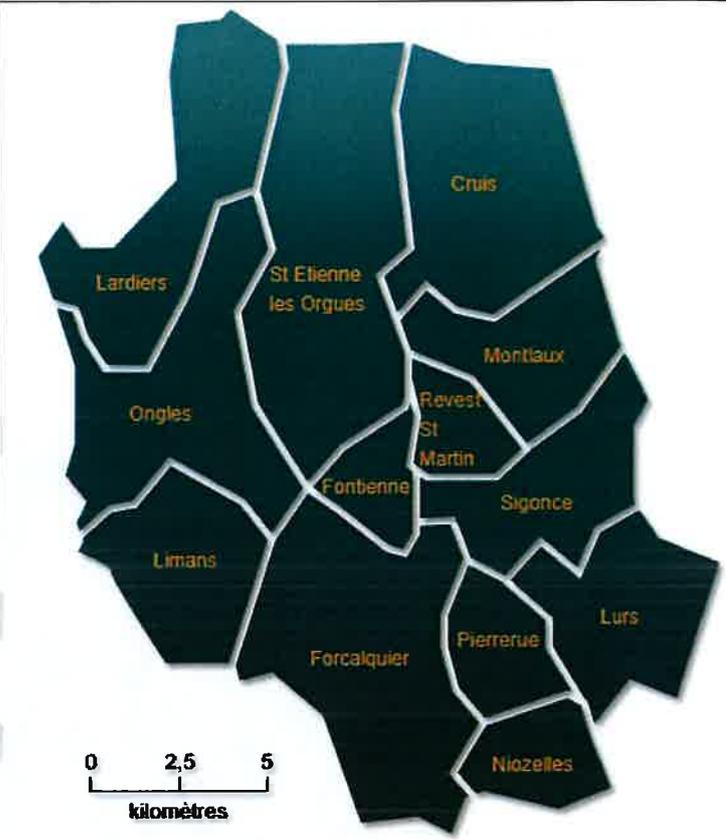


Présentation de l'EPCI-FP et du territoire

1. Données générales

Située au sein du département des Alpes de Haute Provence (04), la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML) a été créée en 2002. C'est un territoire très rural avec une densité d'environ 32 habitants au km² et dont l'ensemble des 13 communes a été classé en zone de revitalisation rurale. La CCPFML compte plus de 10 000 habitants répartis sur le territoire de la manière suivante :

Commune	Population totale (2021)	Carte du territoire
Cruis	647	
Fontienne	132	
Forcalquier	5156	
Lardiers	136	
Limans	391	
Lurs	391	
Montlaux	201	
Niozelles	284	
Ongles	376	
Pierrerue	519	
Revest St Martin	88	
St Etienne les Orgues	1355	
Sigonce	433	
TOTAL CCPFML	10109	



Hormis la commune centre Forcalquier et ses 5000 habitants, la taille très réduite des autres collectivités implique des moyens très limités et, ainsi, une difficulté, pour les services d'eau communaux, de créer des services pleinement efficaces. En sus de Forcalquier, deux communes ont fait le choix d'une délégation de service public pour palier à ce problème. Pour les autres, la gestion des services repose principalement sur l'investissement bénévole des élus communaux et la participation des services généraux de la commune.

Trois syndicats participant à la gestion de l'eau sont également présents sur le territoire :

- Le Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier (SIIRF) :
 - o Gestionnaire du barrage de la Laye, source d'alimentation unique du syndicat ;
 - o Activité principalement axée sur l'alimentation en eau brute pour l'agriculture et l'irrigation (80%) ;
 - o Vente aux communes d'eau brute à potabiliser via le SIAEP Mane Forcalquier ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Mane Forcalquier (2 communes adhérentes) :
 - o Pas de source propre



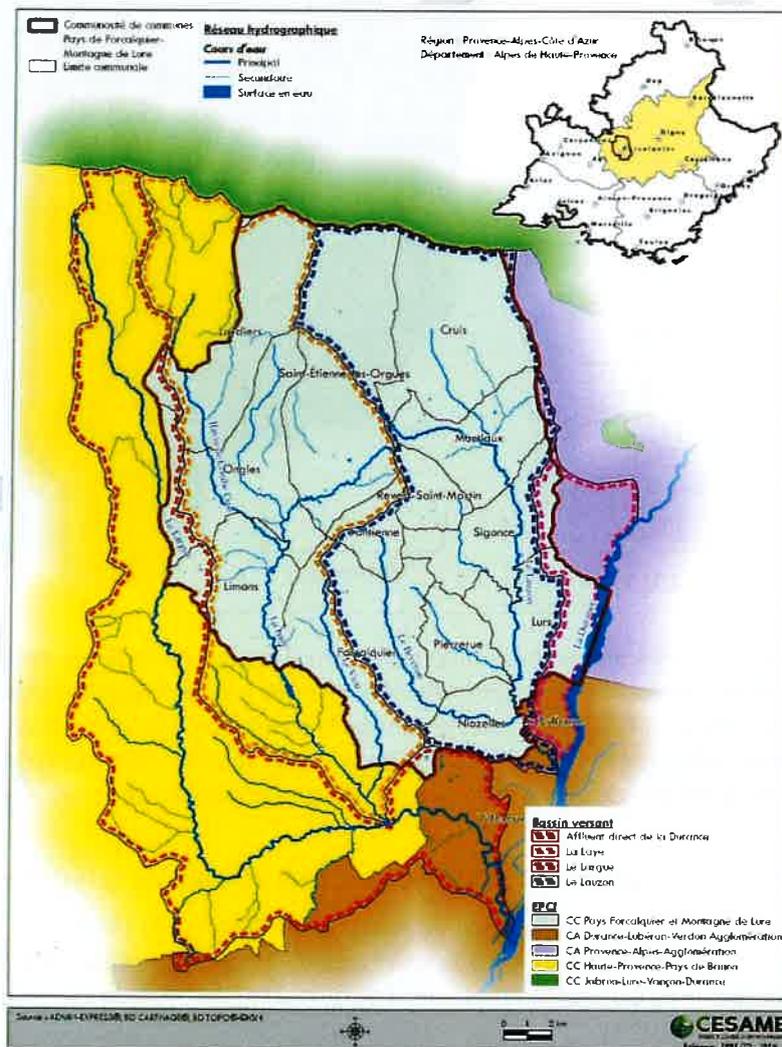
- Achat d'eau brute au SIIRF puis revente aux communes de Mane (communauté de communes voisine) et Forcalquier ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement en Eau Potable (SMAEP) Durance-Plateau d'Albion (22 communes adhérentes) :
 - Un champ captant situé sur la commune d'Aubignosc ;
 - Production et vente d'eau brute aux communes de son territoire dont, pour la CCPFML, Cruis, Fontienne, Lardiers, Montlaux, Ongles, Revest-Saint-Martin et Saint-Étienne-les-Orgues.

2. Les enjeux relatifs aux milieux

Deux bassins versants couvrent le territoire de la CCPFML :

- Le Lauzon, partagé avec Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo), dont 92% du territoire se situe sur le territoire communautaire ;
- La Laye et le Largue, partagé avec la Communauté de communes Haute Provence – Pays de Banon (CCHPPB) et la DLVAgglo.

Ces deux cours d'eau traversent la CCPFML avant de se jeter dans la Durance au niveau de Villeneuve pour le Lauzon et Volx pour le Largue comme l'illustre la carte ci-dessous :



Ces deux bassins versants aux caractéristiques géologiques et hydrologiques similaires ont tous deux été classés comme étant en déséquilibre quantitatif au titre du SDAGE 2022 / 2027 avec la nécessité de mettre en place des mesures pour résorber le déséquilibre et atteindre le bon état. Il est à noter qu'ils avaient



déjà été classés comme Zone de Répartition des Eaux (ZRE) montrant ainsi un certain déséquilibre au niveau des ressources. Le tissu économique du territoire s'orientant principalement vers le tourisme et l'agriculture, deux secteurs d'activités très consommateurs d'eau, une pression supplémentaire s'applique à ces milieux déjà fragiles.

Ces usages impliquent une diminution des ressources disponibles pour les milieux naturels et pour la production d'eau potable d'autant plus exacerbé par le changement climatique, de plus en plus visible sur notre territoire. En effet, la diminution du manteau neigeux sur la montagne de Lure, principale réserve d'eau pour les rivières, et la baisse des précipitations se font de plus en plus pesants sur l'ensemble des ressources et amèneront, dans les années à venir à des sécheresses chaque fois plus forte.

Diverses solutions sont en cours de réflexion afin de palier à ce manque d'eau et gérer correctement les milieux naturels qui y sont liés :

- Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) par bassin versant a été mis en place. Ceux-ci sont pilotés par les services de l'État et le Parc Naturel Régional du Lubéron pour le Largue et par les services de l'État pour le Lauzon. Des enjeux forts sur les thématiques de l'eau potable ont été relevés sur les deux bassins versants avec la validation, par ces PGRE, de plans d'actions liées à cette thématique.
- Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en cours de création pour le bassin versant de la Durance. Celui-ci intégrera le Lauzon et le Largue et c'est pourquoi la communauté de communes souhaite s'y impliquer fortement.
- Un plan de gestion est en cours de réalisation sur le bassin versant du Lauzon porté par la CCPFML et la DLVAgglo et mené par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD). Celui-ci devrait aboutir fin 2022 pour un démarrage des interventions liées en 2023.

3. Etat actuel des services d'eau potable et d'assainissement (SPEA) et enjeux à venir

Comme expliqué précédemment, les compétences eau potable et assainissement collectif sont aujourd'hui gérées par les communes. La communauté de communes n'est compétente que sur l'assainissement non collectif.

Différentes problématiques sont régulièrement retrouvées dans la plupart des services :

- Peu de renouvellement des réseaux ;
- Moyens limités et donc peu d'investissement ;
- Peu d'échanges et de solidarité entre les communes qui pourraient limiter l'impact sur la ressource en eau ;
- Un prix de l'eau trop faible...

Afin de palier à ces problèmes et, pour plus de cohérence, de regrouper la gestion des compétences liées au petit et au grand cycle de l'eau, la CCPFML et ses communes envisagent d'anticiper le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement, initialement prévu au 1^{er} janvier 2026, au 1^{er} janvier 2025. Une étude, financée par ailleurs par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, sera notamment menée courant 2022 afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions. Elle se poursuivra par un accompagnement au transfert courant 2023-2024.

Un autre projet important à venir pour la CCPFML et ses communes est la création d'une interconnexion entre Lurs, Niozelles, Pierrerue et une partie du réseau de Durance Luberon Verdon Agglomération amenant de l'eau depuis le Verdon jusqu'au pied de notre territoire. Ce projet permettra une réduction des impacts sur les sources locales en substituant ou diversifiant les ressources actuelles. Cette nouvelle alimentation devrait être mise en fonctionnement à compter de 2026. Il n'y aura pas d'investissement à prévoir avant 2024 mais le projet sera cité en annexe de ce contrat pour mémoire. Les actions à prévoir pour ce projet seront donc ajoutées au prochain contrat.

Ce contrat est donc un premier pas, pour la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, vers la rationalisation des compétences eau du territoire et une gestion plus propice à la préservation de l'environnement.



Voici un bref descriptif des services d'eau potable du territoire (données 2021 sur 2020) :

Commune	Nombre d'abonnés	Production annuelle	Achat (Vendeur : volume)	Stockage	Longueur de réseau	Rendement de réseau	ICGP	SD Eau potable	Tarifs (pour 120 m ³)	DUP réalisée sur les captages
Cruis	505	1 captage : 16 678 m ³	SMAEP : 49 453 m ³	2 réservoirs : 160 m ³	16,7 km	70,4 %	111	2014	2,28 €/m ³	Oui
Fontienne	103	1 captage : 4 466 m ³	St Etienne les Orgues : 4 055 m ³	2 réservoirs : 130 m ³	3,02 km	88,5 %	75	2017	2,03 €/m ³	Non
Forcalquier	2 465	1 puits et 5 captages : 217 708 m ³	SIAEP : 214 203 m ³	2 réservoirs : 14 000 m ³ (4 000 m ³ après travaux)	49,5 km	87,0 %	110	2018	1,98 €/m ³	Oui
Lardiers	139	1 captage : 8 942 m ³	SMAEP : 5 760 m ³	1 réservoir : 220 m ³	5,01 km	85,2 %	100	2010	2,3 €/m ³	En cours
Limans	177	1 captage et 1 forage : 21 941 m ³	Pas d'achat	3 bassins : 110 m ³	10,0 km	70,2 %	91	2009	2,27 €/m ³	Oui
Lurs	281	1 puits : 63 395 m ³	Pas d'achat	2 réservoirs : 300 m ³	28,8 km	64,5 %	111	2008	2,73 €/m ³	Non
Montlaux	95	1 captage : 12 306 m ³	Pas d'achat (secours SMAEP possible)	2 bassins : 150 m ³	10,41 km	86,1 %	85	2011	2,05 €/m ³	Oui
Niozelles	171	1 pompage : 25 285 m ³	Pas d'achat	1 réservoir : 100 m ³	21,0 km	98,9 %	95	2014	1,93 €/m ³	Non
Ongles	267	Pas de production (source polluée avec plan de reconquête)	SMAEP : 56 938 m ³	1 bassin : 100 m ³	15,7 km	74,1 %	73	2005	1,96 €/m ³	Pas de captage en fonctionnement
Pierrerre	356	1 puits et 1 source : 53 837 m ³	Pas d'achat	1 brise charge, 1 bache et 1 réservoir : 160 m ³	27,16 km	79,1 %	90	2010	2,65 €/m ³	Non
Revest St Martin	80	Pas de production	SMAEP : 7 490 m ³	3 bassins : 125 m ³	8,52 km	79,7 %	100	2011	1,97 €/m ³	Pas de captage en fonctionnement
St Etienne les Orgues	1 121	6 captages : 28 170 m ³	SMAEP : 212 461 m ³	9 réservoirs : 2 080 m ³	28,0 km	43,7 %	83	2009	2,74 €/m ³	Oui pour 5 captages sur 6
Sigonce	304	1 captage : 39 052 m ³	À Lurs : 544 m ³	1 bache et 2 châteaux : 600 m ³	13,0 km	75,5 %	101	2011	2,04 €/m ³	Non



CCPFML	Somme	6064	497 780 m ³	550 904 m ³	18 235 m ³	236,8 km	/	/	/	/
	Moyenne	466	37 829 m ³	42 377 m ³	1 402 m ³	18,2 km	77,1 %	/	/	2,23 €/m ³
SMAEP Durance Plateau d'Albion	24 communes		4 forages (dont 1 pour le suivi de la nappe seulement) : 1 220 408 m ³	/	2 réservoirs : 5 330 m ³	83,7 km	98,8 %	100	2013	/

D'important travaux de modification du réservoir de Forcalquier sont en cours. Ceux-ci vont permettre la déconstruction du réservoir actuel et la construction d'un nouveau réservoir de 4 000 m³. Ces travaux sont financés par l'État, l'Agence de l'Eau RMC et le département.

Il est également à noter que des subventions ont été attribuées à la commune de Pierrerue en vue du remplacement d'une canalisation fuyarde située sur la route du cimetière.

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
30 SEP. 2022
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure
Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en ZRR
Septembre 2022

Idem pour les services d'assainissement collectif (données 2021 sur 2020) :

Commune	Nombre d'abonnés	Volumes facturés	Nombre et capacité des stations d'épuration	Types de station d'épuration	Conformité des STEP	Longueur de réseau	ICGP	SD Eaux usées	Tarifs (pour 120 m ³)
Cruis	351	24 857 m ³	1 STEP : 1 300 EH	Disques biologiques	Conforme	5,86 km	39	2006	1,4 €/m ³
Fontienne	87	7 348 m ³	1 STEP : 200 EH	Filtre planté de roseaux	Non établie	1,16 km	83	2006	0,81 €/m ³
Forcalquier	2 211	294 051 m ³	2 STEP : 10 000 EH	Boues activées faible charge (6 000 EH)	Non conforme	49,7 km	112	2006	1,21 €/m ³
				Boues activées moyenne charge (4 000 EH)	Conforme				
Lardiers	105	7 397 m ³	1 STEP : 225 EH	Lit bactérien	Non conforme	4,04 km	85	2005	2,16 €/m ³
Limans	111	5 621 m ³	1 STEP : 317 EH	Fosse toutes eaux + filtre compact	Non conforme	5,0 km	90	2006	2,40 €/m ³
Lurs	123	10 381 m ³	1 STEP : 700 EH	Lagunage	Non conforme	3,82 km	94	2006	1,17 €/m ³
Montlaux	35	4 364 m ³	1 STEP : 100 EH	Lit bactérien faible charge	Non établie	0,9 km	72	2006	1,65 €/m ³
Niozelles	109	8 357 m ³	1 STEP : 375 EH	Filtre planté de roseaux	Conforme	3,5 km	86	2006	1,58 €/m ³
Ongles	169	13 369 m ³	2 STEP : 600 EH	Lagunage (350 EH) Filtre planté de roseaux (250 EH)	Conformes	2,6 km	73	2006	1,82 €/m ³
Pierriere	230	20 947 m ³	2 STEP : 480 EH	Filtre planté de roseaux (330 EH) Lit bactérien faible charge (150 EH)	Non établies	4,12 km	84	2006	1,55 €/m ³
Revest St Martin	46	2 242 m ³	2 STEP : 190 EH	Lit bactérien faible charge (90 EH) Fosse toutes eaux + infiltration (100 EH)	Non établies	0,9 km	71	2007	1,63 €/m ³
St Etienne les Orgues	755	60 902 m ³	1 STEP : 1 700 EH	Filtre planté de roseaux	Conforme	15,0 km	73	1999	1,35 €/m ³
Sigonce	248	20 068 m ³	1 STEP : 700 EH	Lagunage	Conforme	5,6 km	84	2006	1,78 €/m ³
					/	/	102,2 km	/	/
CCPFML	4 580	479 904 m ³	16 887 EH	/	/	7,9 km	/	/	1,58 €/m ³
	352	36 915 m ³	1 299 EH	/	/				

Il est à noter que la conformité n'a pas été établie pour les stations d'épuration d'une capacité inférieure ou égale à 200EH (pas d'obligation selon l'annexe III de l'arrêté du 21/07/2015 modifié).

Il faut également signaler que, sur la commune de Limans, des travaux de création d'une nouvelle station d'épuration venant en remplacement de la précédente sont en cours et financés par l'Agence de l'Eau RMC et le département en dehors de ce contrat.



Le contrat

Considérant :

- La nécessité d'accompagner l'EPCI-FP et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement dans un rattrapage structurel de leurs services,

Il est convenu entre :

- La **communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure**, représentée par son Président, M. David Gehant, agissant en vertu de la délibération n°XX-XXXX du XXXXXX,
- La **commune de Cruis** représentée par son Maire, M. Félix Moroso, agissant en vertu de la délibération n°XX-XXXX du XXXXXX,
- La **commune de Fontienne** représentée par son Maire, M. Guy Jauffred, agissant en vertu de la délibération n°XX-XXXX du XXXXXX,
- La **commune de Forcalquier** représentée par son Maire, M. David Gehant, agissant en vertu de la délibération n°XX-XXXX du XXXXXX,
- La **commune de Lardiers** représentée par son Maire, M. Robert Usseglio, agissant en vertu de la délibération n°XX-XXXX du XXXXXX,
- La **commune de Limans** représentée par son Maire, M. Nicolas Furet, agissant en vertu de la délibération n°XX-XXXX du XXXXXX,
- La **commune de Lurs** représentée par son Maire, Mme Claire Bentosella, agissant en vertu de la délibération n°XX-XXXX du XXXXXX,
- La **commune de Montlaux** représentée par son Maire, Mme Camille Feller, agissant en vertu de la délibération n°XX-XXXX du XXXXXX,
- La **commune de Niozelles** représentée par son Maire, M. / Mme X, agissant en vertu de la délibération n°XX-XXXX du XXXXXX,
- La **commune d'Ongles** représentée par son Maire, Mme Maryse Blanc, agissant en vertu de la délibération n°XX-XXXX du XXXXXX,
- La **commune de Pierrerue** représentée par son Maire, M. Didier Derupty, agissant en vertu de la délibération n°XX-XXXX du XXXXXX,
- La **commune de Revest-Saint-Martin** représentée par son Maire, Mme Nadine Curnier, agissant en vertu de la délibération n°XX-XXXX du XXXXXX,
- La **commune de Saint-Étienne-les-Orgues** représentée par son Maire, Mme Patricia Paul, agissant en vertu de la délibération n°XX-XXXX du XXXXXX,
- La **commune de Sigonce** représentée par son Maire, M. Christian Chiapella, agissant en vertu de la délibération n°XX-XXXX du XXXXXX,

et

- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par son Directeur Général Monsieur Laurent ROY,

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

les termes du contrat suivant :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

30 SEP. 2022

Le présent contrat a pour objet de définir :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Le programme de travaux que l'EPCI-FP et/ou la ou les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour ses/leurs services d'eau potable et d'assainissement.
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau pour la réalisation de ce programme.



Article 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS

Afin de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement, et de garantir une gestion durable de ces services, les objectifs prioritaires suivants ont été retenus :

- Améliorer les connaissances et anticiper les besoins à venir avec l'actualisation des schémas directeurs d'eau potable ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau des communes par le biais d'interconnexions avec les territoires voisins ou de sécurisation des ressources locales (mise en conformité et protection des sources d'approvisionnement actuelles et recherches d'autres ressources sur le territoire) ;
- Réaliser des travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable afin d'augmenter les rendements et pouvoir répondre aux objectifs de la loi « Grenelle 2 » ;
- Mettre en conformité les systèmes d'assainissement défectueux ou obsolètes ;
- Réaliser des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement collectif afin de limiter les entrées d'eaux parasites ou les sorties d'eaux usées.

Article 3 : DESCRIPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation de l'ensemble des opérations présentées en annexes 1 et 2, suivant le calendrier qui y est précisé.

Pour les travaux, les conditions de sélectivité du programme s'appliquent (prix de l'eau minimum, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services...).

Les montants indiqués supra sont sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide, la dérogation aux coûts plafond étant exceptionnelle et soumise au cas par cas à la Commission des Aides de l'agence de l'eau.

Les travaux doivent être localisés sur les communes situées en ZRR.

Article 4 : ENGAGEMENTS

1. Engagements de l'EPCI-FP et des communes

L'EPCI-FP et les communes s'engagent à réaliser les opérations indiquées dans l'article 3. Dans tous les cas, les projets devront être déposés avant juin 2024 pour un démarrage de l'opération avant la fin de l'année 2024.

En outre, les titulaires des futures aides s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

Ces conditions sont inscrites dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide et dans les accords cadre et contrats signés par l'agence. En cas de non-respect l'agence se réserve le droit d'appliquer des sanctions par réfaction définitive forfaitaire de 10% du montant de l'aide, entraînant éventuellement une demande de remboursement.

2. Engagement de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse



L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat **ZRR CCPFML**, sur une période couvrant les années 2023 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

Compte tenu des objectifs de rattrapage structurel spécifiquement identifiés dans le 11ème programme d'intervention, le contrat **ZRR CCPFML** identifie les actions retenues à l'article 3 au regard des objectifs explicités à l'article 2. Pour ces actions identifiées, engagées selon l'échéancier de l'article 3, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 3, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Étant précisé que ces aides sont conditionnées aux exigences suivantes :

- Dossiers suffisamment « matures » ;
- Prix minimum de l'eau à 1 €HT/m³ hors redevance sur une facture de 120 m³/an ;
- ICGP avec note minimale de 60 en 2023 et 2024 (pour l'eau potable et l'assainissement) ;
- Présence d'un schéma directeur ;
- Arrêté de DUP pris ;
- Rendement de réseau inférieur à 85% (données SISPEA) ;
- Pas de subvention pour du développement (extensions de réseau...), seulement pour de l'amélioration des installations existantes.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2023 à 2024 dans le cadre de ce contrat ne pourra excéder un montant total d'aide de 1 390 888,60 euros (pour un montant de dépenses estimé à 2 781 777,19 € HT).

L'assiette de l'aide sera déterminée à partir des données techniques du projet.

Article 5 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 : MODIFICATION ET RÉSILIATION

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

30 SEP. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SIGNATURES

À

Le / / 2022

Le Directeur de l'Agence de l'Eau
Rhône Méditerranée Corse

À

Le / / 2022

M. David Gehant,
Président de la communauté de communes
Pays de Forcalquier-Montagne de Lure,
Maire de Forcalquier

M. Félix Moroso,
Maire de Cruis

M. Guy Jauffred,
Maire de Fontienne

M. Robert Usseglio,
Maire de Lardièrs

M. Nicolas Furet,
Maire de Limans

Mme Claire Bentosella,
Maire de Lurs

Mme Camille Feller,
Maire de Montlaux

M. / Mme X,
Maire de Niozelles

Mme Maryse Blanc,
Maire d'Ongles

M. Didier Derupty,
Maire de Pierrerue

Mme Nadine Curnier,
Maire de Revest-Saint-Martin

Mme Patricia Paul,
Maire de Saint-Etienne-les-Orgues

M. Christian Chiapella,
Maire de Sigonce



ANNEXE 1 : PROJETS ZRR FINANCÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Période estimée d'engagement	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide de l'agence
Commune de Cruis	Réfection d'un ancien tronçon en acier – Rue des Chevriers	2023	30 000 € HT	50 %	15 000 € HT
	Création d'un déversoir d'orage sur la station d'épuration (sous réserve de l'augmentation de l'ICGP)	2023	55 000 € HT	50 %	27 500 € HT
Commune de Fontienne	Nouvelle source d'alimentation en eau potable	2024	250 000 € HT	50 %	125 000 € HT
	Travaux de génie civil – Captage du Beveron	2023	60 000 € HT	50 %	30 000 € HT
Commune de Forcalquier (L'assiette sera calculée sur le réseau EU car rendement AEP supérieur à 85 % depuis plusieurs années)	Mise en conformité STEP Est	2024	30 000 € HT	50 %	15 000 € HT
	Substitution des forages servant pour l'AEP de deux habitations par le réseau communal	2023	40 000 € HT	50 %	20 000 € HT
	Rues Casimir Caire et Eugène Bernard	2024	48 000 € HT	50 %	24 000 € HT
	Rue St Jean	2024	93 340 € HT	50 %	46 670 € HT
Commune de Lardiers	Renouvellement canalisations AEP-EU	2024	130 840 € HT	50 %	65 420 € HT
	Lotissement Saint Promasse	2024	57 600 € HT	50 %	28 800 € HT
Commune de Lardiers	Lotissement la Chêneraie	2024	125 000 € HT	50 %	62 500 € HT
Pas de projet identifié pour la commune de Lardiers.					
Commune de Limans	Restauration du captage de la source de la Marine (réfection des drains, construction d'une chambre de réunion des eaux, mise en place d'une clôture, mise en conformité)	2023	130 000 € HT	50 %	65 000 € HT



Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Période estimée d'engagement	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide de l'agence
Commune de Lurs	Réfection du réseau AEP de la branche du Serre	2023	445 000 € HT	50 %	222 500 € HT
	Réhabilitation de la station d'épuration – Les Jacons	2023	70 000 € HT	50 %	35 000 € HT
Commune de Montlaur	Renouvellement de réseau AEP fuyard – Centre-ville	2024	16 000 € HT	50 %	8 000 € HT
	Renouvellement de réseau EU dégradé – Centre-ville	2024	36 500 € HT	50 %	18 250 € HT
Commune de Niozelles	Pas de projet identifié pour la commune de Niozelles.				
Commune d'Ongles	Pas de projet ZRR identifié pour la commune d'Ongles.				
Commune de Pierrerue	Remplacement de canalisations fuyardes	2024	27 000 € HT	50 %	13 500 € HT
Commune de Revest-Saint-Martin	Création d'une nouvelle station d'épuration pour le hameau de la Blâche	2024	250 000 € HT	50 %	125 000 € HT
Commune de Saint Etienne les Orgues	Mise en place du périmètre de protection pour la source du Morteyron	2023	42 362 € HT	50 %	21 181 € HT
	Remplacement des conduites d'alimentation en eau potable sur le secteur des Graves	2023	442 000 € HT	50 %	221 000 € HT
Commune de Sigonce	Réfection de réseaux AEP et EU dégradés dans le centre ancien (désordres identifiés dans le schéma directeur d'assainissement)	2023	372 135,19 € HT	50 %	186 067,60 € HT
	Amélioration de la source du Pesquier – Investigations complémentaires	2023	31 000 € HT	50 %	15 500 € HT
Communes de Lurs, Niozelles et Pierrerue	Diversification et sécurisation des sources d'alimentation en eau potable par le raccordement au réseau de la DLVA	Après 2024	Pour mémoire seulement.		
Total			2 781 777,19 € HT	50 %	1 390 888,60 € HT



ANNEXE 2 : PROJETS HORS ZRR

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Période estimée d'engagement	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide de l'agence
Commune d'Ongles	Changement de 3 compteurs et vannes de sectionnement	2023	40 000 € HT	50 %	20 000 € HT
Commune de Saint Etienne les Orgues	Mise en place de vannes de sectorisation sur plusieurs secteurs de la commune	2023	60 000 € HT	50 %	30 000 € HT
Commune de Sigonce	Pose de deux compteurs de sectorisation – Sortie de la commune direction Forcalquier	2023	20 285 € HT	50 %	10 142,5 € HT
Total			120 285 € HT	50 %	60 142,50 € HT

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
30 SEP. 2022
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



